

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 2 mars 2026 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 2 février 2026
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de documents
 - 5.1 Dépôt de bilans annuels de la qualité de l'eau potable des réseaux Rougemont et McArthur
6. Période questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Bazar familial de Chambly – Demande de soutien pour une levée de fonds au bénéfice de la Corne d'Abondance
 - 7.2 Appui au mouvement de grève *Le communautaire À boutte*
8. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du règlement no. 2026-389 constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)
 - 8.2 Avis de motion règlement 2026-391 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
9. Administration et greffe
 - 9.1 Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville
 - 9.2 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement
 - 9.3 Ministère des Transports et de la Mobilité Durable – Demande de révision d'une décision
10. Incendie
 - 10.1 Achat d'immobilisations 2026
11. Urbanisme
 - 11.1 Demande de dérogation mineure – 1249, la Grande-Caroline
 - 11.2 PIIA – Construction d'une résidence unifamiliale – 1249, la Grande-Caroline
 - 11.3 PIIA – Travaux de rénovations extérieures – 360, rang de la Montagne
12. Eau potable / Eaux usées
 - 12.1 Offre de service d'Ozogram – Assistance au reconditionnement des filtres au sable vert de l'usine de filtration
 - 12.2 Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont / St-Césaire
 - 12.3 Répartition des débits réels 2024 de la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont / St-Césaire
13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
14. Période de questions réservée au public
15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Guy Adam propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Benoit Bouthillier, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Benoit Bouthillier, maire;
Monsieur Guy Adam, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2.
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3.
Monsieur Mario Raymond, conseiller au district no. 4;
Monsieur Stéphane Hamelin, conseiller au district no. 5;

formant quorum.

Est absente : Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

9 personnes assistent à la séance.

26-03-5464

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5465

Adoption du procès-verbal du 2 février 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026, tel que soumis.

Vote pour :

Vote contre :

26-03-5466

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Fortin et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 2 mars 2026 au montant de **216 686.36\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 2 mars 2026 pour un montant total de **1 174 531.92\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 25 janvier au 21 février 2026 au montant de **98 052.35\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour :

Vote contre :

Dépôt de bilans annuels de la qualité de l'eau potable des réseaux Rougemont et McArthur

La directrice générale dépose les bilans de la qualité de l'eau potable des réseaux Rougemont et McArthur pour l'année 2025 réalisés par Aquatech.

26-03-5467

Bazar familial de Chambly – Demande de soutien pour une levée de fonds au bénéfice de la Corne d'Abondance

CONSIDÉRANT QUE le Bazar familial de Chambly adresse au conseil une demande de soutien financier de 300\$ pour la tenue d'un événement spécial les 11 et 12 avril 2026 au bénéfice de la Corne d'Abondance;

CONSIDÉRANT QUE l'événement communautaire offrira aux familles l'occasion de se procurer, à moindre coûts, une variété d'articles pour enfants et famille, tout en favorisant la réutilisation et la solidarité locale;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de faire un don de 100\$ au Bazar familial de Chambly dans le cadre de la levée de fonds au bénéfice de la Corne d'Abondance.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5468

Appui au mouvement de grève Le communautaire À boutte

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs employées;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la Montérégie, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable dont 10M\$ pour la Montérégie dont 455 677\$ pour le CABSM;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu :

- Que le conseil municipal de la ville de Rougemont exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;

- Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;
- Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la ville de Rougemont au mouvement communautaire.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5469

Adoption du règlement no. 2026-389 constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a adopté le règlement 2019-266 constituant le Comité consultatif d'urbanisme ainsi que le règlement 2022-318 constituant le Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger les règlements précédents et d'adopter un nouveau règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement afin de combiner les responsabilités des deux comités;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a été formé de façon à pouvoir rendre des décisions en matière de demandes de dérogations mineures, de plans d'aménagement d'ensemble, de plans d'implantation et d'intégration architecturale, d'usages conditionnels et de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'environnement a été formé afin de faire des recommandations sur des projets, activités et autres ayant un potentiel d'impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, soit deux jours juridiques avant la présente séance et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme, nommés par la résolution 25-11-5388, demeurent en place jusqu'au terme de leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le règlement no. 2026-389 constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE), tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5470

Avis de motion règlement 2026-391 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Monsieur Stéphane Hamelin, conseiller, donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement relativement au règlement no. 2026-391 sur l'occupation et l'entretien des, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

26-03-5471

Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes Municipales sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis recommandé a été transmis à tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2024;
- CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a transmis au conseil municipal la liste de tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2024;
- CONSIDÉRANT QUE la date limite pour payer des arrérages à la municipalité a été fixé au 13 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre au plus tard le 20 mars 2026, la liste des comptes comportant un solde impayé pour 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de :

- Approuver l'état des taxes à recevoir comportant des arrérages pour l'année 2024;
- Autoriser l'envoi à la MRC de Rouville pour fins de ventes pour non-paiement de taxes municipales, tous les comptes qui comporteront encore un solde impayé pour 2024 en date du 20 mars 2026;
- Énoncer que le taux d'intérêt annuel sur le retard en paiement de taxes est de 10%;
- S'il y a lieu, autoriser l'enchérissement sur les immeubles en vente pour non-paiement de taxes, par l'entremise de la directrice générale, Madame Kathia Joseph, et ce, sans dépasser le montant dû en taxes en capital et intérêts et autres frais, ainsi que toutes autres créances reliées auxdits immeubles.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5472

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, ce jour, le règlement no. 2026-389 constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE);
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement no. 2026-389, le CCUE se compose de deux membres élus et quatre membres non-élus et que par conséquent, deux postes sont actuellement à pourvoir relativement aux membres non-élus;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel de candidatures afin de combler les postes à pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de nommer Madame Josée Laporte et Monsieur Pierre Boisclair à titre de membres non-élus du CCUE et ce, pour la prochaine année.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5473

Ministère des Transports et de la Mobilité Durable – Demande de révision d'une décision

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 7 juillet 2025, une résolution visant à demande au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) l'installation d'une traverse piétonnière avec feux rectangulaires à clignotement rapide au Centre des Loisirs Cousineau-Saumure;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a répondu à la Municipalité le 26 août 2025 en arguant que la demande de la Municipalité ne remplissait pas les critères établis pour une telle installation;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD mentionne dans sa réponse que : *Ces dispositifs doivent être réservés aux passages pour piétons où leur présence est justifiée, notamment en fonction du volume de circulation.*

CONSIDÉRANT QUE selon les données du MTMD, le débit journalier sur la Grande-Caroline est inférieur au seuil requis de 5 000 véhicules par jour;

CONSIDÉRANT QUE les estimations de la Municipalité sont au-dessus du seuil établi par le MTMD, notamment durant du printemps à l'automne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de demander au MTMD de procéder à une nouvelle évaluation du débit journalier en juin ou juillet prochain afin d'obtenir des mesures justes et représentatives et ce, dans le périmètre urbain

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5474

Achat d'immobilisations 2026 – Service de Sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 prévoit un montant de 15 000\$ d'immobilisations au service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le SSI doit procéder au remplacement de certains équipements, notamment des bottes servant au combat des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser l'achat le paiement de la facture Q11218-1 de CSE Incendie & Sécurité Inc. au montant de 4 864.50\$ avant taxes et d'immobiliser la présente dépense.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5475

Demande de dérogation mineure – 1249, la Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 1249, la Grande-Caroline à l'égard de permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec la façade principale faisant face à la ligne de lot latérale droite plutôt qu'à la voie de circulation, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée serait destinée à être utilisée par le fils du requérant et qu'une déclaration de droits acquis en ce sens a été reconnue par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) à son dossier numéro 446347;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée serait construite à plus de 200 mètres de la voie publique, dans une zone déjà dégagée d'arbres ou de culture;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée serait accessible par un chemin existant, donnant accès à la résidence actuelle du requérant et que l'implantation proposée permettrait de l'utiliser sans nécessiter l'abattage d'arbres additionnels;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée serait partiellement dissimulée derrière le verger situé entre la résidence et la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'angle d'implantation de la résidence permettrait de maximiser l'éclairage naturel dans la résidence puisque les murs situés du

côté sud et ouest seraient entourés d'arbres ne pouvant être retirés ou éclaircis puisqu'ils sont situés en zone de protection;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**AUTORISER** la dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure selon les recommandations du CCU s'il y a lieu.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5476

PIIA – Construction d'une résidence unifamiliale – 1249, la Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par le propriétaire du 1249, la Grande-Caroline, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale de 10,05 mètres par 11,88 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur serait composé d'un déclin de fibres pressées de marque *CanExel* de couleur *Acadia* sur les quatre faces;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture en pente 8/12 serait composé de bardeaux d'asphalte *Mystique 42* de couleur *Noir 2 tons*;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, gouttières, moulures et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les cadres de portes et fenêtres seraient de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les garnitures de galerie de bois seraient teints de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait construit dans une aire du terrain qui est déjà dégagée et accessible par un chemin existant, n'entraînant aucun nouvel abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**AUTORISER** l'émission du permis de construction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5477

PIIA – Travaux de rénovations extérieures – 360, rang de la Montagne

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par 9408-0512 Québec inc., à l'égard d'un projet de remplacement de certaines portes et fenêtres de l'*Érablière d'Émilie*;

CONSIDÉRANT QUE les deux portes d'entrée principales situées sur la façade du bâtiment seraient remplacées par de nouvelles portes d'acier

de couleur noire, de mêmes dimensions, installées dans les mêmes ouvertures mais avec impostes vitrées rectangulaires plutôt que semi-circulaires;

CONSIDÉRANT QUE les quatre fenêtres situées sur la façade du bâtiment seraient remplacées par de nouvelles fenêtres de couleur noire, de mêmes dimensions, installées dans les mêmes ouvertures mais avec impostes vitrées rectangulaires plutôt que semi-circulaires;

CONSIDÉRANT QUE deux fenêtres situées en partie avant des murs latéraux du bâtiment seraient remplacées par de nouvelles fenêtres de couleur noire de mêmes dimensions, installées dans les mêmes ouvertures;

CONSIDÉRANT QU' une fenêtre située sur le mur arrière serait remplacée par une nouvelle fenêtre de couleur noire installée dans les mêmes ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.5 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**AUTORISER** l'émission du permis de rénovation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser l'émission du permis de rénovation selon les recommandations du CCU s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5478

Offre de service d'Ozogram – Assistance au reconditionnement des filtres au sable vert de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE la firme Ozogram a procédé à une évaluation sommaire des filtres au sable vert et que ceux-ci nécessitent d'être plus investigués afin d'assurer leur performance maximale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Ozogram a soumis une offre de service à la municipalité pour l'assister dans le reconditionnement desdits filtres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter l'offre de service d'Ozogram au montant de 12 450\$ avant taxes.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5479

Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont / St-Césaire

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont/ Saint-Césaire a soumis à la municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU' à l'adoption du budget 2026 de la Municipalité, le budget final de la Régie n'avait pas été adopté et que par conséquent, la Municipalité a adopté des données préliminaires et qu'il importe d'adopter officiellement les chiffres de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marielle Farley et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont/Saint-Césaire d'un montant total de 1 672 591\$. La participation de la Municipalité de Rougemont étant de 1 047 488 \$, dont 738 831\$ est attribuable aux industries Lassonde et Arterra.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-03-5480

**Répartition des débits réels 2024 de la Régie d'assainissement des eaux usées
Rougemont / St-Césaire**

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux usées a produit à la municipalité le bilan de Répartition des coûts d'exploitation pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette répartition, la municipalité doit payer un montant de 1 964.61\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu de payer à la Régie d'assainissement un montant de 1 964.61\$ à même le surplus affecté aux eaux usées. Il est de plus résolu d'imposer les industries pour les montants de dépassement, tel que prévu aux ententes et verser lesdites sommes au surplus affecté aux eaux usées.

Vote pour : 5

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS & COMMENTAIRES

26-03-5481

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour :5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 3^e jour de mars 2026.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Benoit Bouthillier
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière